

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 06 avril 2018,

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	25	4	2	2

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir :

CHABANAT Christine donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence, SIMON Isabel donne pouvoir à PERDUCAT Daniel, TERRIER Gilles donne pouvoir à BODIN Pascal

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

BIDAUD Jean-Michel, SERRU Marie Claire

Absents :

CAMBOU Stéphane, ROGER Edouard,

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

DELIBERATIONS

Délibération n° 30– 2018 : Refacturation de charges au budget annexe du service SPANC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le budget principal prend en charge des charges de fonctionnement lié au SPANC (gestion de comptabilité, paie, déclarations sociales, courrier, fournitures administratives, frais liés au bureau).

Ainsi, toutes les dépenses du SPANC, service public à caractère industriel ou commercial (SPIC), ne sont pas répercutées dans le budget annexe du SPANC.

Ces dépenses ont fait l'objet d'une évaluation à environ 3 000 €/an et se répartissent ainsi :

Direction et administration générale	35h par an
Paie, déclaration sociale	18h par an
Comptabilité et finances	40h par an
Participation à l'utilisation des locaux (fluides, nettoyage, téléphone, assurance, photocopies)	600 € par an

Considérant que les articles L 2224-1 et suivants du CGCT posent comme principe « les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses », par ailleurs « il est interdit » aux collectivités de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses des SPIC,

Considérant que le budget relatif au SPANC est concerné par cette mesure,

Considérant, que certaines dépenses du SPANC sont supportées par le seul budget principal ; Que cela a pour conséquence d'une part de financer par l'impôt des charges qui devraient l'être par la redevance et d'autre part, de minorer le coût de réel des compétences exercées dans le cadre du budget autonome du SPANC,

Considérant que la facturation par le budget principal de charges doit s'appuyer sur des clés de répartition objectives, que ces redevances sont finançables sur le budget du SPANC sans augmentation des redevances,

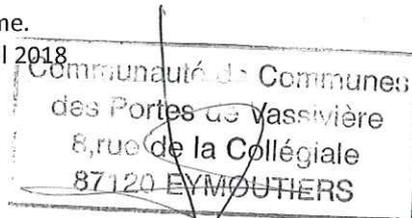
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **que le budget principal refacture au budget annexe du SPANC des charges globalisées dans les conditions définies ci dessus**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 20 avril 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le :
Publié le : 04/05/18

